

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 »**

**Le maire de la commune de Chênex**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;  
Considérant que, sur la RD23 en agglomération, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de l'installation des chicanes ;

**ARRETE**

**Article 1.** A partir de la 1<sup>ère</sup> chicane route de la Mésalière et jusqu'à la dernière chicane route du Joira, la voie sera classée " Zone 30 " .

**Article 2.** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.  
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.** M. le Maire, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chênex, le 19 mai 2016.

Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES.

